

## ARRETE N°2023-260

**Arrêté portant autorisation d'installation de tente ou structure pour une  
manifestation recevant du public  
« Pose de la première pierre pôle équipement »  
« Parcelle AH 350 »  
6 - Libertés publiques et pouvoirs de police  
6-1 - Police municipale**

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 code général des collectivités territoriales concernant les pouvoirs du Maire en matière de police

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) notamment son livre IV, Chapitre II, Sous-chapitre 1<sup>er</sup>: Etablissement du type CTS – Chapiteaux, tentes et structures itinérantes ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

### CONSIDERANT

Le dossier n° CTS 2023-02 en date du 13 novembre 2023 présenté par la Ville de Cléon représentée par Monsieur CHERICHI Alexandre, Directeur de la communication, nommé l'organisateur pour l'installation de tente ou structure suivante :

- Barnum 4x8

dans le cadre de l'organisation de la manifestation «Pose de la première pierre pôle équipement » , sise sur la parcelle AH 350, angle rue Louis Corvalan et angle rue Alain colas à Cléon le 9 décembre 2023 selon le dossier présenté.

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Ville de Cléon représentée Monsieur CHERICHI Alexandre, Directeur de la communication, nommé l'organisateur est autorisé à installer la tente selon le dossier présenté.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes avant et pendant toute admission au public en :

- Se conformant aux règles techniques pour les installations
- Se conformant aux règles de sécurité dans les ERP

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame le Directeur Adjoint des Services Techniques, Monsieur le commissaire de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cléon, le 14 novembre 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Cléon, with the text 'VILLE DE CLÉON' and 'Mairie de Cléon' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Frédéric Marche'. The signature is written in a cursive style and extends across the bottom of the stamp.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

[www.ville-cleon.fr](http://www.ville-cleon.fr)